

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 07 juillet 2020

Salle polyvalente, Porsel, Rte d'Invau 4

F.O. no 26 du 26 juin 2020

- Préside** : Bongard Jean-Claude, Syndic
Présence : 45 (quarante-cinq) citoyennes et citoyens actifs
- Non-votants** : 1 personne
- Excusés** : - Falcy Pascal, Membre de la Commission financière
- Levrat Marc, Porsel
- Wampfeler Jean-Pierre, Porsel
- Scrutateurs** : 1. Cardinaux Pierre-Yves (table Conseil/Secrétaires et 1^{er}/2^e rang)
2. Mesot Géard, 3^e/4^e rang
3. Toribio Sandrine, 5^e/6^e rang

Convoquée selon les directives de l'art. 12 de la loi sur les communes, ladite assemblée est ouverte à 19 h 40 avec le tractanda suivant :

Recommandations de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et de l'Organe cantonale de conduite (OCC) : de façon à ce que la salle puisse être organisée de manière à respecter les règles de distanciation sociale entre les personnes, les citoyennes et citoyens qui désirent participer à l'assemblée communale sont priés de s'inscrire par courriel : commune@leflon.ch ou par téléphone au 021 907.12.11 jusqu'au mardi 07 juillet 2020 à 12 heures. Les inscriptions sont obligatoires, sous réserve de nouvelles disposition édictées par le Conseil fédéral.

Tractanda :

1. *Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 03 décembre 2019*
2. *Comptes 2019*
 - 2.1 *comptes de fonctionnement*
 - 2.2 *comptes des investissements*
 - 2.3 *rapport de l'organe de révision*
 - 2.4 *approbation des comptes de fonctionnement et des investissements*
3. *Règlement scolaire, présentation des modifications, approbation*
4. *Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES), présentation, approbation*
5. *Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires, présentation, approbation*
6. *Règlement sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et de constructions, présentation, approbation*
7. *Révision complète des statuts du Réseau Santé Social de la Veveyse (RSSV), Présentation et approbation*
8. *Informations du Conseil communal (Locaux communaux/Abris PC – Aménagement carrefour Route de Champ Diguez Porsel – Réfection RC Porsel Traversée du village – Route du Riez Bouloz/Bordiers autorisés – Auberge de la Fleur de Lys, Porsel, fin des travaux de rénovation)*
9. *Divers*

Le procès-verbal, les comptes 2019, les règlements, ainsi que les statuts soumis à l'assemblée ne seront pas lus sous réserve de l'art. 7 al. 3 du Règlement d'exécution de la Loi sur les Communes (ReLCo) ; ils peuvent être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.leflon.ch

Au vu de la situation particulière liée au COVID-19, le Conseil communal ne souhaite pas prolonger l'assemblée communale plus que nécessaire. Dès lors, les éventuelles remarques, questions ou propositions sont à formuler, par écrit, jusqu'au mardi 07 juillet 2020 à 12 heures, sous réserve de nouvelles dispositions édictées par le Conseil fédéral.

Le procès-verbal, les statuts, les règlements ainsi que les comptes 2019 soumis à l'assemblée ne seront pas lus sous réserve de l'art. 7 al. 3 du Règlement d'exécution de la Loi sur les Communes (ReLCo) ; ils peuvent être consultés à l'Administration communale pendant les heures d'ouverture, dix jours avant l'assemblée ou sur le site Internet de la Commune à l'adresse suivante : www.leflon.ch

* * * *

Les scrutateurs utilisent le formulaire qu'ils ont à disposition et le complètent au fur et à mesure des décisions. M. le Syndic remercie ces personnes pour leur diligence et leur précision (les formulaires font partie intégrante du procès-verbal d'assemblée).

Les débats de l'assemblée ne seront pas enregistrés pour des raisons techniques. Si des personnes présentes dans la salle veulent également enregistrer les débats, elles ont l'obligation légale de s'annoncer. Ce n'est pas le cas, on poursuit l'assemblée.

M. le Syndic demande que les personnes qui souhaitent intervenir pendant l'assemblée, se lèvent et déclinent leur identité, avant de parler, ce pour des raisons pratiques au niveau de la prise du procès-verbal.

Cette assemblée est maintenant apte à délibérer selon l'ordre du jour proposé.

* * * *

M. le Syndic salue donc cordialement toutes les personnes présentes.

M. le Syndic poursuit en disant qu'il est très heureux de voir toutes les personnes présentes ici ce soir après les moments difficiles que vous avons tous passés à cause du Coronavirus ;

Il espère que pour elles-mêmes et leurs familles tout a bien été compte tenu des circonstances.

Il profite d'adresser des remerciements chaleureux à toutes les personnes qui ont aidé et collaboré pendant cette période de Coronavirus, notamment la Société de Jeunesse qui s'est dévouée pour aider les personnes pour les commissions et toute autre aide.

M. le Syndic remerciement également ses Collègues et le Secrétariat communal qui a eu du travail supplémentaire pendant cette pandémie.

Il faut maintenant persévérer et ne pas relâcher l'effort car tout n'est pas terminé... On entend que le virus reprend de la vigueur dans certaines régions de la planète et même tout près de chez nous. Merci d'ores et déjà pour votre collaboration passée et future. Le Conseil communal ainsi que le Secrétariat communal se tiennent en tout temps très volontiers à votre disposition.

M. le Syndic précise que la Fête du 1^{er} août 2020 (31 juillet) n'aura pas lieu.

Il ajoute que le Bureau communal sera fermé du 1^{er} au 23 août 2020 contrairement à ce qui est indiqué dans le Bulletin communal d'informations.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 03 décembre 2019, approbation

Le procès-verbal n'est pas lu ; chacun avait la faculté de le consulter au Bureau communal durant les 10 jours précédant cette assemblée. Il était aussi à disposition sur le site Internet communal www.leflon.ch.

La discussion est ouverte. La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du 03 décembre 2019 est approuvé par 3 oui (quarante-trois) ; en outre, il y a 2 abstentions dont, celle de la Secrétaire communale qui a rédigé le procès-verbal. Le Syndic adresse ses remerciements à la Secrétaire communale.

2. Comptes 2019
2.1 comptes de fonctionnement
2.2 comptes des investissements
2.3 rapport de l'Organe de révision
2.4 approbation des comptes de fonctionnement et des investissements

M. le Syndic précise que l'exercice financier 2019 s'est soldé par un joli bénéfice. La présentation des comptes 2019 se fait à l'aide du grand écran et d'un beamer.

Les comptes sont une fois de plus positifs, même très positifs. C'est réjouissant, toutefois, il faut continuer à rester prudents. En effet, il y a eu passablement d'investissements en Veveyse (rénovation des homes, du C.O ainsi que son agrandissement) et actuellement, nous sommes en plein l'agrandissement de la STEP La Verna à Ecublens ; tout ceci génère des charges qui sont reportées sur nos comptes.

Les années à venir ne seront pas faciles pour nos finances communales d'autant que l'Etat de Fribourg nous impose de changer le système de comptabilité en passant du MCH1 au MCH2. Cela va générer un grand et net changement puisque nous n'aurons plus l'autorisation de prévoir et de faire du déficit. En un résumé simpliste, nous devons faire en sorte que notre fortune et nos rentrées d'argent couvrent la totalité de nos dépenses, qu'elles soient de fonctionnement ou d'investissements.

C'est un challenge et nous aurons beaucoup de travail pour mettre en place ce nouveau système dès le 1^{er} janvier 2022 ; ce sera donc le budget présenté à l'assemblée de décembre 2021 qui sera établi sous le nouveau système. Des explications détaillées sur le sujet vous seront données en temps voulu.

Les comptes de **fonctionnement** se soldent par des charges de CHF 4'573'479.37 et des produits de CHF 4'719'845.39. Ce qui laisse un bénéfice de CHF 146'366.02.

Le bénéfice réel se décompose de la manière suivante :

- CHF 246'366.02 bénéfice net
- CHF 100'000.00 provision pour participation financière à la Caisse de pension Etat Fribourg
- CHF 146'366.02 bénéfice réel

Cette provision a été inscrite car il y a une forte probabilité que les Communes doivent entrer en matière pour aider à recapitaliser la Caisse de pension de l'Etat de Fribourg comme on peut le lire dans la presse écrite, ces derniers temps.

M. Fabien Thürler, Porsel, demande, par rapport aux 100'000.00 fr. si le personnel communal est affilié à cette Caisse de pension ou par quel biais, nous sommes concernés ?

R. M. le Syndic répond que le personnel communal n'est pas affilié à cette Caisse ; par contre, nous sommes touchés par le fait que nous participons au pot commun de l'Etat pour le personnel enseignant. La participation totale de notre Commune sera d'environ CHF 140'000.00.

Le compte de fonctionnement 2019 est présenté à l'aide du beamer.

* * * *

Dette par habitant, basé sur 1208 habitants

Notre commune	CHF	1'245.00
Moyenne fribourgeoise	CHF	1'877.00

* * * *

RESULTATS DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT	COMPTES 2019	
	Charges	Produits
0. Administration	462 648,61	81 869,85
1. Ordre public	148 174,05	136 064,00
2. Enseignement et formation	1 496 678,60	158 095,45
3. Culture et loisirs	120 998,95	37 620,55
4. Santé	518 078,70	14 224,50
5. Affaires sociales	566 189,15	9 528,05
6. Transports et communications	167 268,80	22 440,00
7. Protection et aménagement de l'environnement	522 411,64	521 610,04
8. Economie	26 172,65	18 863,35
9. Finances et impôts	544 858,22	3 719 529,60
TOTAUX	4 573 479,37	4 719 845,39
RESULTAT DU COMPTE DE FONCTIONNEMENT	146 366,02	
	Bénéfice	

3.2 Compte des investissements :

M. le Syndic présente les comptes d'investissements et commente également chaque poste.

Les comptes **d'investissements** se soldent par des charges de CHF 403'544.35 et des produits de CHF 103'992.50. Ce qui représente une charge nette de CHF 299'551.85.

RESULTATS DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS	COMPTES 2019	
	Charges	Produits
0. Administration	0,00	0,00
1. Ordre public	0,00	0,00
2. Enseignement et formation	0,00	0,00
3. Culture et loisirs	0,00	0,00
4. Santé	0,00	0,00
5. Prévoyance sociale	0,00	0,00
6. Transports et communications	88 975,95	0,00
7. Protection et aménagement de l'environnement	314 568,40	103 992,50
8. Economie	0,00	0,00
9. Finances et impôts	0,00	0,00
TOTAUX	403 544,35	103 992,50
RESULTAT DU COMPTE DES INVESTISSEMENTS		299 551,85

M. le Syndic explique succinctement le dossier VALTRALOC avec les « portes d'entrées » (ralentisseurs) sur les diverses entrées du village de Bouloz et avec l'arrêt de bus des Esserts sur la ligne 472.

Nous avançons très lentement à cause des nombreuses discussions que nous devons avoir avec le Canton (SPC) étant donné que cela concerne la route cantonale. L'aboutissement de ce dossier devrait se faire plutôt en 2022.

La parole n'étant pas demandée, M. le Syndic passe la parole à Mme la Présidente de la Commission financière.

3.3 Rapport de l'Organe de révision

Mme Corinne Levrat, Présidente de la Commission financière lit le rapport suivant :

La Commission financière s'est réunie le lundi 24 juin 2020 pour assister à la présentation des comptes 2019 par M. le Syndic Jean-Claude Bongard et Mme Josiane Favre, Caissière communale et ainsi pouvoir réaliser son rapport.

Les explications fournies poste par poste ont totalement répondu aux attentes, des membres de la Commission financière, présents.

Les comptes ont été révisés et approuvés par l'organe de révision la fiduciaire Multifiduciaire Fribourg SA en date du 17 juin 2020.

La Commission financière tient à remercier le Syndic pour sa disponibilité, l'entier du Conseil communal, la Caissière et le secrétariat pour la qualité du travail exécuté.

Compte de fonctionnement 2019

Pour 2019, les charges s'élèvent à CHF 4'573'479.37 et des produits de CHF 4'719'845.39. Ce qui laisse un bénéfice de CHF 146'366.02.

La Commission financière donne un préavis favorable et propose à l'assemblée l'acceptation du compte de fonctionnement.

Compte d'investissement 2019

Le total des charges pour 2019 se monte à CHF 403'544.35 et les produits à CHF 103'992.50, soit une charge nette de CHF 299'551.85.

La Commission financière propose d'accepter le compte d'investissement proposé.

La Commission constate que le budget prévoyait un déficit qui était proche des 5% autorisés et que grâce à des entrées imprévues d'impôts, l'exercice s'est terminé sur un bénéfice. Néanmoins la tendance à l'augmentation des charges continue.

* * * *

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

M. le Syndic précise que pour l'approbation des comptes, ses Collègues du Conseil communal lui-même vont s'abstenir de voter, selon la Loi sur les communes.

3.1 fonctionnement : acceptent et donnent décharge au Conseil communal = 38 oui (trente-huit) – 7 abstentions (sept) dont celle des 7 Conseillers communaux présents

3.2 investissements : acceptent et donnent décharge au Conseil communal = 38 oui (trente-huit) – 7 abstentions (sept) dont celle des 7 Conseillers communaux présents

M. le Syndic remercie Mme Josiane Favre, Caissière communale pour son travail.

3. Règlement scolaire, présentation et approbation

M. le Syndic donne la parole à Mme Maude Cardinaux, Conseillère communale pour les explications.

- L'Etat de Fribourg a fait quelques modifications dans la Loi scolaire
- De ce fait, nous avons également dû corriger quelques articles de notre Règlement scolaire afin qu'il soit en conformité
- Ce sont des modifications mineures

Art. 6

Fréquentation de l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue (art. 14 al. 2, 15, 16 al. 2 LS et art. 2 et 3 ordonnance sur montants maximaux)	<p>1 Lorsqu'un ou une élève du cercle scolaire est autorisé-e à fréquenter l'école d'un autre cercle scolaire pour des raisons de langue, le Conseil communal perçoit une participation auprès des parents.</p> <p>2 Cette participation correspond au montant effectif de la participation demandée par le cercle scolaire d'accueil mais, au maximum, à <u>CHF 3'000.00</u> par élève et par année scolaire. <u>Si l'école fréquentée est la Freie öffentliche Schule Freiburg (FOSF), le montant facturable aux parents est d'au maximum CHF 5'000.00 par élève et par année scolaire.</u></p> <p><u>3 Le transport scolaire est à la charge des parents.</u></p> <p>En souligné = chiffre modifié et partie nouvelle</p>
---	--

Art. 8

Commande de matériel scolaire (art. 57 al. 2 let. d LS)	<p>1 Le Conseil communal décide de la procuration aux enseignant-e-s et aux élèves du matériel scolaire nécessaire.</p> <p>2 Les commandes faites par l'établissement doivent être visées par le ou la responsable d'établissement. Le ou la Conseiller-ère communal-e, responsable des écoles, s'occupe de faire régler les factures y relatives.</p>
---	--

Art. 15

Tarif des contributions (art. 10 al. 3 LCo)	Le Conseil communal édicte un tarif des différentes contributions prévues dans le présent règlement dans les limites fixées par ce dernier.
---	---

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le Règlement scolaire est approuvé par 44 oui (quarante-quatre) ; en outre, il y a 1 abstentions (une).

M. le Syndic remercie l'assistance.

4. Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES), présentation, approbation

M. le Syndic donne la parole à Mme Maude Cardinaux, Conseillère communale pour les explications.

- Après avoir dû fusionner les Cercles scolaires de Le Flon et Saint-Martin
- Après avoir passé une année scolaire sous la nouvelle entité « Cercle scolaire Le Flon-St-Martin »
- Il a été décidé d'unifier les Accueils extrascolaires (AES) de nos 2 Communes étant donné qu'ils sont étroitement liés aux écoles puisque ce sont des élèves de notre Cercle scolaire qui les fréquentent
- AES LES MOUFLONS pour Le Flon et AES LES HIRONDELLES pour Saint-Martin donnent maintenant : **L'AES LES P'TITS MARTIFLON** avec le logo suivant :



- Le but de cette fusion des AES est donc de donner la possibilité aux élèves de Saint-Martin et de Le Flon de pouvoir fréquenter l'AES, pour le repas de midi sur son lieu d'école (des élèves de Saint-Martin viennent à Porsel et vice-versa).
- Les repas de midi seront fournis par la Chenille Gourmande Sàrl, Oron-la-Ville; ce sont déjà eux qui portent les repas à l'AES de Saint-Martin actuellement.
- Le personnel des 2 AES sera ré-engagé pour la nouvelle structure et ces personnes pourront être appelées à travailler sur les 2 sites selon nécessité.
- Les grilles tarifaires ont été unifiées et elles sont légèrement plus favorables pour les parents.

ARTICLES :

→ 2.1. Inscriptions à l'Accueil

2.1.3. Une taxe de CHF 50.00 par famille est perçue à l'ouverture de tout nouveau dossier d'inscription, **elle est par la suite perçue de manière annuelle en début d'année scolaire.**

→ 2.3. Fréquentation occasionnelle

Si, malgré les efforts des parents pour solliciter la famille ou des connaissances, aucune solution d'accueil extrascolaire n'est trouvée pour l'enfant, des fréquentations exceptionnelles sont possibles, **ceci au tarif maximal.**

- 2.4.4. Tout cas de maladie ou d'accident d'un enfant inscrit doit être annoncé à l'Accueil aussitôt que possible. En cas d'absence due à une maladie ou un accident, justifiée par un certificat médical, **les prestations d'Accueil ne seront pas facturées au delà du troisième jour d'absence.**

→ **Art. 4. Suspension de l'Accueil**

4.4. En cas de retard de paiement de la facture mensuelle ou de la finance d'inscription, de plus de 30 jours après le délai imparti, l'enfant est automatiquement suspendu de la fréquentation de l'Accueil jusqu'au règlement des impayés. **En cas de non-paiement dans les 30 jours suivant la suspension ou faute d'accord entre les parties, le contrat pourra être résilié sans autre préavis, sur décision du conseil communal.**

→ 8.1. Les tarifs de l'Accueil sont fixés selon un barème dégressif en fonction des capacités économiques des parents, sans les repas, dans les limites décidées par l'assemblée communale (cf. Annexe I du présent règlement). Ces tarifs sont établis par le/la responsable de l'Accueil avant le début de l'année scolaire et sont soumis à l'approbation du conseil communal. Ils font partie du règlement d'application. Le prix à la charge des parents ne dépassera pas les frais effectifs de l'Accueil. Les tarifs des enfants en 1-2H seront adaptés selon les modalités prévues par la Loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE), à savoir une déduction de la subvention Etat/employeur/**personnes exerçant une activité lucrative indépendante, sur les tarifs prévus pour les personnes exerçant une activité lucrative dépendante et indépendante.**

→ 10.5. Lors d'événements organisés dans le cadre scolaire (piscine, course d'école **notamment**) les prestations de l'Accueil ne seront pas facturées pour les enfants absents, pour autant que l'Accueil soit prévenu, par les parents, au moins 24 heures à l'avance (jours ouvrables).

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire (AES) est accepté par 44 oui (quarante-quatre) ; en outre, il y a 1 abstention (une).

M. le Syndic remercie l'assistance.

5. Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires, présentation, approbation

M. le Syndic donne la parole à Mme Maude Cardinaux, Conseillère communale pour les explications.

- Obligation faite par le Canton que les Communes adoptent ce Règlement
- Avons utilisé le Règlement-type proposé par le Service des communes
- Adapté à notre Commune pour les tarifs et certaines spécificités
- Jusqu'à présent = subvention de 20% sur toutes les factures de traitement dentaire (pédodontie) provenant de la Clinique dentaire scolaire; pas sur celles concernant l'orthodontie
- L'Etat demande de faire une différence par rapport aux revenus des parents
- Subventionnement des factures dentaires pour la pédodontie uniquement et pour les contrôles
- Que ce soit pour la Clinique dentaire ou pour un dentiste privé = nouveau
- Pas de subventionnement des factures dentaires pour l'orthodontie = inchangé
- Tableau des subventions en annexe au Règlement; ce dernier est plus favorable pour les parents à bas revenus

- Aucune subvention lorsque la fortune imposable dépasse les CHF 130'000.00
- Sauf cas spécial, les factures ne dépassant pas CHF 50.00 resteront à la charge intégrale des parents
- Les éventuelles contributions pour les frais de traitement sont calculées à partir des frais nets, c'est-à-dire après déduction des prestations accordées par les assurances ou caisses-maladies ou autre organisme d'aide.

**Annexe au Règlement relatif à la participation communale
aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires**

**Barème de réduction selon revenu et fortune imposables
(code 7.91 du dernier avis de taxation)**

Nombre d'enfants	Jusqu'à CHF 40'000.00	CHF 45'000.00	CHF 50'000.00	CHF 55'000.00	Plus de CHF 55'000.00
1	4	3	2	1	
2	4	3	2	1	
3	4	3	2	1	
4	4	3	2	1	
5	4	3	2	1	
6 et plus	4	3	2	1	

Catégorie 4 = 20 % à charge des parents
 3 = 40 %
 2 = 60 %
 1 = 80 %

Zone hachurée = 100% à charge des parents

1. Aucune subvention lorsque la fortune imposable dépasse CHF 130'000.00
2. Sauf cas spécial les factures ne dépassant pas CHF 50.00 resteront à la charge intégrale des parents
3. Les éventuelles contributions pour les frais de traitement sont calculées à partir des frais nets, c'est-à-dire après déduction des prestations accordées par les assurances, caisses-maladies ou autre organisme d'aide.

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le Règlement relatif à la participation communale aux coûts des contrôles et soins dentaires scolaires est approuvé à l'unanimité (quarante-cinq oui).

M. le Syndic remercie l'assistance.

6. Règlement sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et des constructions, présentation, approbation

M. le Syndic donne la parole à M. Christian Cardinaux, Conseiller communal pour les explications.

- Ancien Règlement de la Commune de Porsel, repris lors de la fusion des Communes au 1^{er} janvier 2004
- Mis au goût du jour selon un Règlement-type du Service des communes
- Adapté à notre Commune pour les tarifs et certaines spécificités

PRESTATIONS SOUMISES A EMOLUMENT

Art. 3. ¹Sont soumis à émolument :

- a) l'examen préalable et définitif d'un plan d'aménagement de détail ;
- b) la demande préalable, la demande de permis d'implantation et la demande de permis ;
- c) le contrôle des travaux et l'octroi du permis d'occuper ;
- d) la saisie et la numérisation de demandes de permis de construire par la commune pour les requérants.

²Sont régis par le présent règlement les projets de plans d'aménagement de détail (art. 62ss LA-TeC) ainsi que les objets soumis à l'obligation de permis selon les art. 135 LATeC et 84 ss Re-LATeC.

MODE DE CALCUL

Art. 4. ¹L'émolument communal se compose **d'une taxe fixe** et **d'une taxe proportionnelle**. La taxe fixe est destinée à couvrir les frais de constitution et de liquidation du dossier (al. 3). La taxe proportionnelle se calcule sur la base d'un tarif horaire (al. 4).

²Carte de contrôle :

- Procédure simplifiée par carte de contrôle.....50.00 fr.
 - Procédure ordinaire par carte de contrôle50.00 fr.
- Les cartes de contrôle sont remboursables lors de la réception de la dernière carte.

³Les **taxes fixes** sont, au maximum, de

- Pour une demande préalable100.00 fr.
- Pour les demandes selon la procédure simplifiée.....100.00 fr.
- Pour les demandes selon la procédure ordinaire..... le 75% de l'émolument du SECA
- Pour l'examen préalable et définitif des plans d'aménagement de détail..... 100.00 fr.

⁴Le **tarif horaire** est, au maximum, de100.00 fr.

⁵Lorsque le dossier circule au niveau des services de l'état pour les procédures simplifiées, la commune facture au requérant les émoluments découlant desdits services.

⁶Au cas où la complexité du dossier nécessite le recours à un spécialiste, tel qu'un ingénieur conseil, un géomètre ou un urbaniste, ses honoraires, établis sur la base du tarif horaire en vigueur dans sa profession, seront facturés séparément au requérant.

Art. 5.¹ L'émolument communal ne peut dépasser le montant de 10'000.00 fr. quel que soit le coût de la construction.

²Pour les plans d'aménagement de détail, ce maximum s'élève à 0.25 fr. par m2 de surface brute de terrain.

³Pour les demandes d'autorisation concernant l'installation et l'exploitations des chauffages à bois, huile et gaz, l'émolument maximum est de 250.00 fr.

La parole n'étant pas demandée, on passe au vote.

Le Règlement sur les émoluments en matière d'aménagement du territoire et des constructions est approuvé à l'unanimité (quarante-cinq oui).

M. le Syndic remercie l'assistance.

7. Révision complète des statuts du Réseau Santé Social de la Veveyse (RSSV), présentation, approbation

M. le Syndic précise que nous sommes l'avant-dernière Commune de la Veveyse à présenter ces statuts à l'approbation de l'assemblée communale sachant que la dernière Commune à le faire sera Châtel-St-Denis, ce mercredi 08 juillet 2020. Il ajoute que toutes 7 autres Communes ont déjà approuvé ces statuts.

Il donne la parole à Mme Juliana Cruchon, Conseillère communale pour les explications.

- ➔ Rappel : la Loi sur les Prestations Médico-Sociales (LPMS), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 demande aux communes d'intégrer dans leur système de santé l'exploitation des établissements médicos-sociaux
- ➔ L'Association des communes de la Veveyse (ACV) et le Réseau Santé Social de la Veveyse (RSSV) sont chargées de l'application de ladite Loi
- ➔ Les instances dirigeantes ont amené une réflexion sur la coordination des prestations médico-sociales donnant naissance à un projet veveysan qui a trouvé son nom : **Horizon Santé Veveyse**
- ➔ Ce projet prévoit la reprise, par le RSSV, des activités de la Fondation Home, Le Châtelet, à Attalens et celles de la Fondation Charitable Hospice St-Joseph, à Châtel-St-Denis
- ➔ A ce titre, le RSSV regroupe à sa charge le personnel, les activités, droits et obligations, actifs et passifs de ces établissements qui fusionnent avec lui
- ➔ Pour arriver à bon port, ce projet nécessite une grande rigueur dans le suivi et le respect des délais. Parmi ceux-ci figure celui de l'approbation des nouveaux Statuts du RSSV par tous les législatifs veveysans, statuts qui ont été entièrement révisés. Les nouveaux statuts représentent 10 pages et 36 articles
- ➔ En janvier 2020, le Service des Communes (Scom) a fait part de son préavis positif et favorable. Par conséquent, toutes les dispositions du projet ont été examinées et approuvées par le Canton
- ➔ Le 17 mars dernier, l'Assemblée des Délégués des Communes de la Veveyse a accepté à l'unanimité ces nouveaux statuts

→ **Aspects financiers**

- De manière générale, les charges financières et les charges d'exploitation sont réparties entre les communes selon la clé veveysanne, c'est-à-dire pour 40% en fonction de la population légale et pour 60% en fonction du rendement de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques sur le revenu et la fortune + impôt sur les personnes morales sur le bénéfice et le capital + l'impôt à la source).
- La limite d'endettement est fixée à 70 millions de francs. Quant à la limite d'endettement du compte de trésorerie, elle est fixée à 5 millions francs. Les décisions de l'Assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au referendum facultatif au sens de l'article 123d LCo; celle dépassant les 15 millions de francs est soumise au referendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

VIII. FINANCES

Art. 23 Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- a) des contributions des communes,
- b) des subventions,
- c) des participations de tiers, des dons, des legs,
- d) des locations ;
- e) des autres revenus de l'association.

Art. 24. Répartition des charges d'exploitation

¹ Les charges d'exploitation non couvertes par d'autres ressources, sont réparties entre les communes membres selon la clé de répartition veveysanne, soit :

- pour 40 % en fonction de la population légale
- pour 60 % en fonction du rendement, par habitant, de l'impôt cantonal total (impôt sur les personnes physiques sur le revenu et la fortune, impôt sur les personnes morales sur le bénéfice et le capital et impôt à la source).

² Les charges concernant le Service social sont réparties entre les communes membres au prorata du chiffre de leur population dite légale (art. 34b LASoc). *NB participation Le Flon : 5.093%*

³ Les données prises en compte sont les statistiques cantonales connues les plus récentes.

Art. 27. Limite d'endettement

¹ L'association de communes peut contracter les emprunts nécessaires à la construction et à d'autres investissements.

² La limite d'endettement est fixée à :

- a) 70 millions de francs pour les investissements ;
- b) 5 millions de francs pour le compte de trésorerie ;

³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al.1 let. a LCo.

Art. 28. Initiative et référendum

¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et suivants. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum **facultatif** au sens de l'article 123d LCo.

³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 15 millions de francs sont soumises au référendum **obligatoire** au sens de l'article 123e LCo.

⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, les subventions et participations de tiers ne sont pas comptées.

⁵ En cas de dépenses nouvelles renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

X. DISPOSITIONS FINALES

Art. 31. Sortie

¹ Une commune peut sortir de l'association à condition que :

- a) Elle soit à même d'assumer autrement les tâches qui lui incombent en vertu de la loi, et ;
- b) Les autres communes n'en subissent pas un préjudice.

² La demande est formulée par écrit et adressé au comité de direction, moyennant un délai de résiliation d'un an, pour la fin d'une année civile.

³ Sous réserve d'une législation ou d'une jurisprudence moins restrictive, la commune sortante n'a aucun droit à une part des actifs de l'association. Elle doit dans tous les cas rembourser sa part de dettes calculée et approuvée par le Service des communes conformément à l'article 25.

Art. 33. Modifications des statuts

¹ Toute modification essentielle des statuts, au sens de l'article 113 LCo, n'est possible qu'avec l'accord des trois quarts des législatifs communaux, dont la population correspond au moins aux trois quarts de la population de toutes les communes membres. L'alinéa 2 demeure réservé.

² L'unanimité des législatifs communaux est requise pour la reprise d'une nouvelle tâche par le RSSV (art. 4).

Art. 34. Reprise de l'activité des établissements existants

¹ En vue de la réalisation du but énoncé à l'article 4, l'association RSSV reprend le personnel, les activités, droits et obligations, actifs et passifs des établissements existants qui fusionnent avec l'association :

- a) Fondation Home Le Châtelet, à Attalens ;
- b) Fondation Charitable Hospice St-Joseph, à Châtel-St-Denis.

² La reprise, par étapes, est réglée par convention. La date exacte du transfert du pouvoir d'action et de représentation des EMS à l'association y est notamment fixée. Il en va de même de la date exacte du changement d'employeur du personnel travaillant auprès desdits EMS et du transfert des activités administratives des Conseils de Fondations, respectivement des EMS à l'association.

³ Les éventuelles restrictions découlant du droit supérieur demeurent réservées.

⁴ Au terme de la reprise, les communes membres de l'association proposent, le cas échéant, aux organes compétents de la Fondation du Châtelet et de la Fondation St-Joseph la dissolution des anciennes structures juridiques des établissements existants, suivant les modalités prévues à cet effet et sous réserve d'une approbation cantonale selon le droit supérieur.

L'entrée en vigueur est prévue pour janvier 2021.

La parole est donnée à l'assemblée :

M. Marco Picasso, Pont, a fait un calcul ; avec un endettement à 70 mio de francs pour des investissements, cela représenterait 3.5 mio à charge de notre Commune et donc plus que les investissements pour les bâtiments communaux ?

R. On répond à M. Picasso qu'il s'agit de la limite d'endettement du RSSV et non pas la dette que nous devons avoir pour le RSSV.

En principe, les coûts d'exploitation vont probablement diminuer.

M. Christian Thierren demande à quoi correspond l'endettement de 70 mio, par rapport au budget ?

R. M. le Syndic répond que c'est un plafond ; on ne va pas dépenser 70 mio de francs inutilement. Les Communes de la Veveysse ne vont pas accepter de se charger de 70 mio de francs.

Mme Corine Levrat, Porsel, demande quelle est la dette actuelle des 2 homes et du RSSV ? La moitié de 70 mio de francs ?

R. Mme Cruchon lui répond que la dette actuelle se situe entre 40 et 50 mio de francs. Mme Cruchon ajoute que 70 mio de francs c'est la masse dont nous avons besoin pour gérer le montant total des dettes.

Le rassemblement des 2 homes et du RSSV va représenter une entité d'environ 300 employé/e/s. Actuellement, le RSSV compte 70 employé/e/s.

C'est la loi de 2018 qui nous contraint à effectuer ce regroupement.

M. Michel Grivel, Porsel, pense qu'avec ces millions, on nous endort un peu ! Il trouve que cela fait peur.

R. Mme Cruchon comprend que cela peut faire peur et qu'il y ait des craintes. Nous faisons partie d'un District et nous avons besoin des homes. Elle ajoute que tout est déjà en place et que c'est bien géré.

Il faudra continuer à mener une bonne gestion. C'est un gros travail pour les Communes ; M. le Préfet est toujours présent aux séances.

M. le Syndic ajoute que la Glâne et la Gruyère ont déjà regroupé leurs RSSV et homes. Nous sommes pratiquement les derniers à le faire.

Il ajoute que les charges vont rester les mêmes car nous participons déjà au financement des 3 entités (RSSV et 2 homes). La différence c'est qu'il n'y aura plus qu'une entité au lieu de 3.

M. Michel Grivel pense que les résidents des homes doivent payer cher malgré le fait que les Communes participent déjà financièrement.

R. M. le Syndic précise que lorsque nous avons besoin d'un home, on est content d'avoir une qualité de vie ; le personnel s'occupe bien des résidents.

Mme Cruchon précise que le Service des soins à domicile est déjà inclus dans le RSSV ; maintenant, il faut inclure les homes. Il faut faire confiance aux autorités qui font le maximum pour que cela fonctionne bien.

M. le Syndic précise que si nous quittons le RSSV, il faudra que l'on verse une participation et ensuite, nous devons trouver une solution pour avoir des homes pour nos personnes âgées.

La parole n'étant plus demandée, on passe au vote.

La Révision complète des statuts du Réseau Santé Social de la Veveyse (RSSV) est approuvée par 44 oui (quarante-quatre) ; en outre, il y a 1 abstention (une).

M. le Syndic remercie l'assistance.

8. Informations du Conseil communal

1. LOCAUX COMMUNAUX / ABRIS PC, PORSEL

M. le Syndic précise qu'il nous manque 250 places de protection civile. Si nous ne les faisons pas d'ici le 31 décembre 2022, nous devons restituer le montant au Canton et il sera versé dans un fonds cantonal.

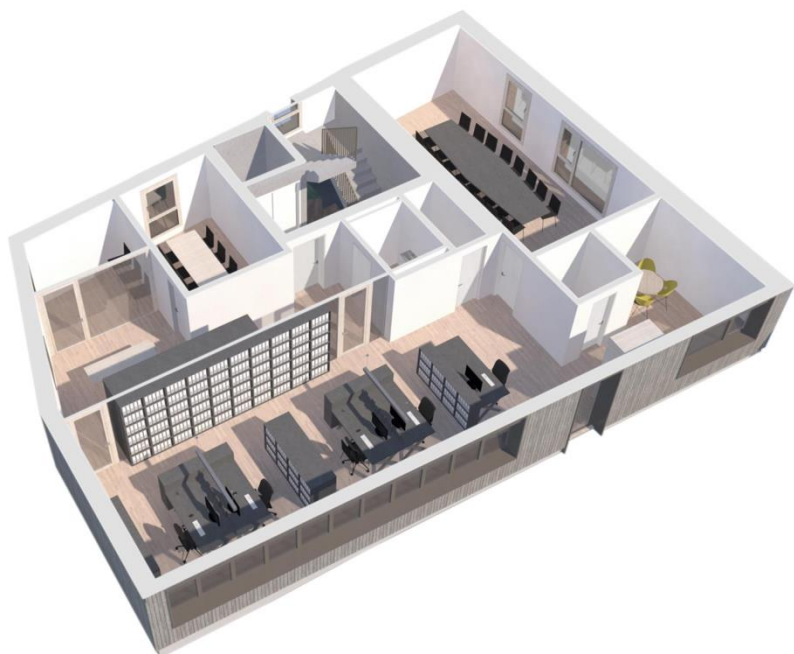
Nous avons une opportunité de profiter de cette future construction.

M. le Syndic ajoute que la pandémie du Coronavirus a mis en lumière le manque de place dans les locaux actuels ; cela ne nous a pas permis de garder les distances pour les séances du Conseil communal ; il a fallu que nous fassions nos séances de mars et avril 2020 en visioconférence, puis dès mai 2020, dans la grande salle de l'Auberge de la Fleur de Lys.

L'assemblée communale devra prendre une décision d'ici le mois de décembre 2020 ; en effet, la démolition du bâtiment de feu Menoud Joseph se fera d'ici la fin d'année et la construction devrait débuter d'ici le début de l'année prochaine.



Bâtiment à démolir = celui en dessus du point rouge, perpendiculaire à la route, tuiles orange.



- perspective sur niveau de l'administration communale -



- situation -



- plan administration communale -



Total projet à charge Commune :

1'050'000.00 fr. – Locaux Administration communale

470'000.00 fr. – Abris PC 104 places – 131.52 m²

151'500.00 fr. – Abris PC 101 places

70'000.00 fr. – 7 places de parc pour l'Administration communale

1'741'500.00 fr. – Administration communale/205 places abri/7 places parc

Subvention cantonale pour les abris PC – 250 places (307'500.00 fr.)

Détail places PC :

**Total 229 places dont 205 places pour la Commune et 24 pour les 2 immeubles
(66 places dans un immeuble et 163 places dans l'autre immeuble)**

M. Michel Grivel, Porsel, souhaite connaître la différence qu'il y a entre les m² de l'actuel administration communale et de la future administration communale.

R. M. le Syndic précise que l'actuel Bureau communal à Bouloz a 99.75 m² et les locaux projetés à Porsel font 181.83 m².

M. Grivel se demande si ce n'est pas un peu exagéré. Si on fusionne avec Châtel-St-Denis, il advient quoi de ces locaux ?

R. Si on fusionne la Veveyse, ces locaux seraient un atout pour nous. Nous sommes décentralisés ; nous pourrions peut-être conserver une antenne chez nous. Il n'est pas impossible qu'une discussion sur la fusion revienne une fois.

Question de M. Thierren, Porsel : par rapport à cet investissement, que va-t-on faire avec les locaux actuels de l'Administration communale ? Va-t-on les vendre pour récupérer de l'argent ou va-t-on les mettre en location ? A-t-on déjà calculé cela ?

R. M. le Syndic répond que nous avons fait expertiser les locaux actuels par une Régie immobilière ; il en est ressorti le montant de 266'000.00 fr. Si on peut les vendre, on le fera. Pour une location, il faudra les modifier en appartement.

M. Christian Thierren, Porsel, pense que les locaux de Bouloz sont sous-estimés à ce prix-là.

R. M. le Syndic répond qu'on peut demander une expertise supplémentaire.

Mme Geneviève Lambert, Porsel, demande si ce sont les mêmes architectes que ceux qui ont fait l'immeuble « couleur taupe » sur la Route de Romont à Porsel.

R. Non, ce ne sont pas les mêmes. Elle trouve un peu choquant l'allure des futurs bâtiments.

M. Firmin Dayer, Bouloz, est content de voir ce projet ; c'est la première fois qu'on nous présente un projet clair et précis. Il faut se dépêcher. Il nous encourage dans ce sens car l'Etat de Fribourg ne va pas nous oublier ; nous devons lui rendre les 300'000.00 fr. de la réserve PC.

M. Jules Favre, Porsel, après avoir visionné la diapositive avec les chiffres, demande pourquoi

- 104 places reviennent à 470'000.00 fr.

- 101 places reviennent à 151'500.00 fr.

R. Car dans le lot, il y a les archives communales. Il s'agit d'une esquisse de prix.

M. Jules Favre estime que l'on parle toujours de Ducrest Metzger mais ce serait plutôt 2 Sàrl qui sont propriétaires de ce terrain.

R. L'une des sociétés appartient à M. Ducrest et l'autre à M. Metzger.

M. Favre pense qu'il faut être très précis car il y a parfois des sacrés montages dans ces sociétés.

M. Michel Grivel demande si on ne va pas encore nous augmenter les impôts.

R. M. le Syndic répond que nous allons établir un budget ; cependant, il ne peut pas promettre qu'il n'y aura pas d'augmentation d'impôts. Peut-être que même sans cela, nous serons, une fois, obligés d'augmenter les impôts. De toute façon c'est l'assemblée communale qui va décider en finalité.

M. Pierre Pichonnaz, Porsel, demande ce que la Commune pense de la distance par rapport à la route vis-à-vis du gabarit actuel pour les futurs bâtiments Ducrest Metzger.

R. Ils ont demandé une dérogation à la distance.

M. Pierre Pichonnaz se demande si la 5^{ème} branche de croisée est une bonne chose ?

R. Actuellement, c'est déjà existant.

M. Thierren souhaite savoir s'il est légal de mettre des archives dans un abri PC.

R. Oui, on peut le faire. On a 48 heures pour débarrasser les locaux en cas de nécessité. C'est faisable, peut-être plus facile que pour certains abris PC privés.

M. Raymond Dévaud, Porsel (ancien Syndic), a vu passer 4-5 projets divers ; il encourage le Conseil communal d'aller de l'avant avec ce projet.

M. Gérard Mesot, Bouloz, précise que le bureau d'architectes Ducrest Metzger travaille beaucoup avec les Communes vaudoises. C'est un bureau sérieux et il travaille très bien.

2. AMENAGEMENT DU CARREFOUR ROUTE DE CHAMP DIGUEZ PORSEL

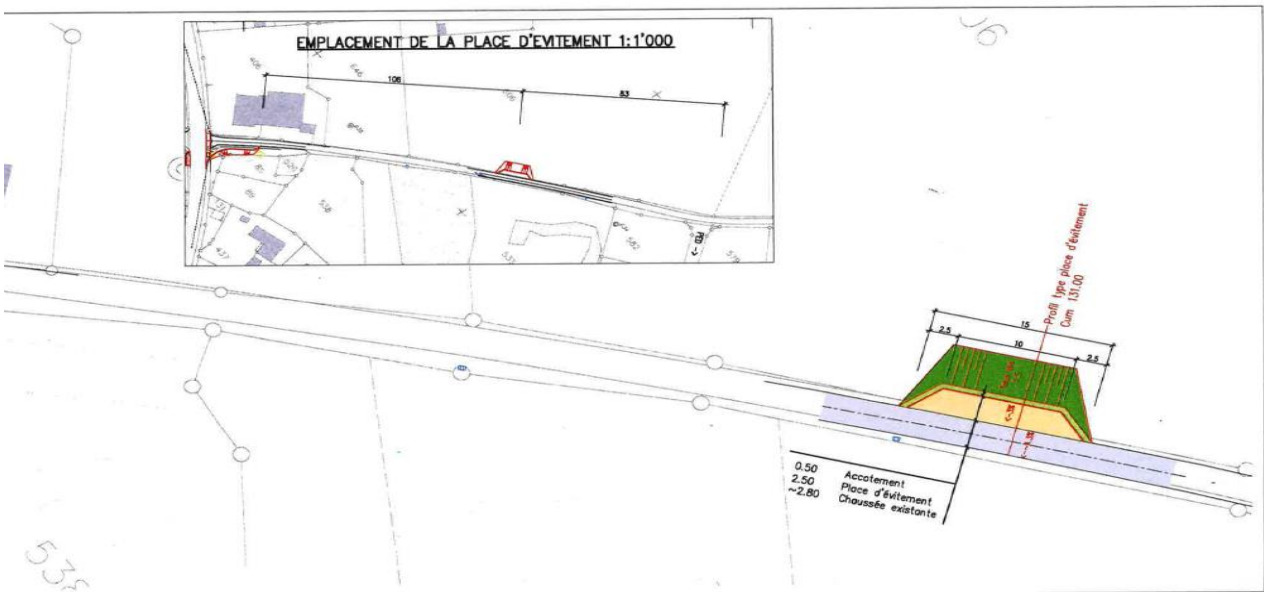
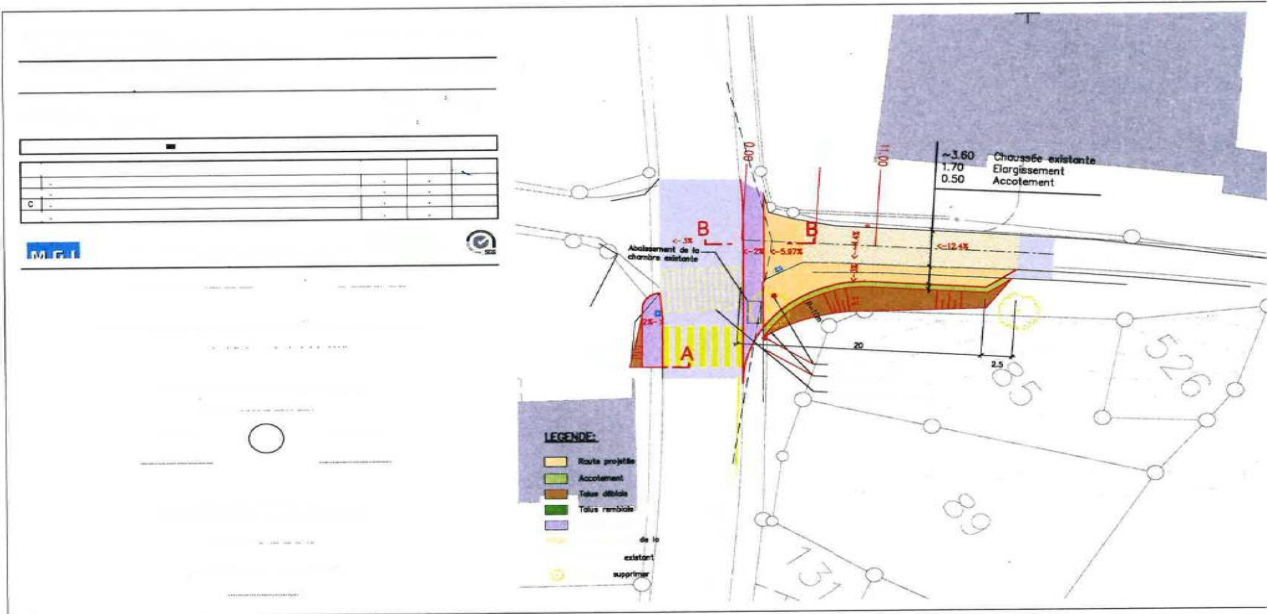
La parole est donnée à M. Ludovic Fragnière, Conseiller communal, en charge du dossier pour quelques explications sur le sujet.

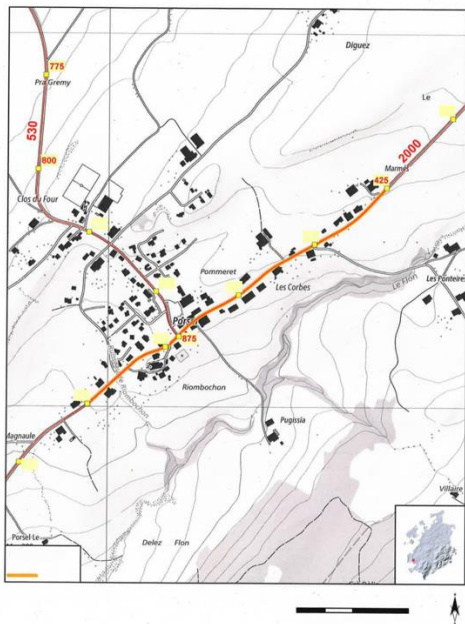


Il explique qu'étant donné qu'il y a eu passablement de constructions dans cette région (bâtiments Rotzer et Jaquet), la sortie du carrefour devient dangereuse.

Déjà à l'époque, lors de la construction des villas par M. Rotzer, nous avons prévu un projet d'amélioration du carrefour avec une place d'évitement, entre autres.

M. Fragnière montre les plans suivants :





On demande à M. Fragnière si ce projet va se faire

R. Il s'agit effectivement d'un projet mais nous espérons que cela va se concrétiser pour la sécurité.

M. Gérard Dévaud, Porsel, demande où va se trouver la place d'évitement et est-ce qu'il sera possible de prévoir un trottoir pour les piétons, avant le quartier de Derrey la Croix ?

R. M. Fragnière répond que du côté du talus en molasse, à droite en montant, direction Bouloz, on ne peut rien faire. Eventuellement, une emprise pour un chemin piétonnier ou un trottoir de l'autre côté de la route; toutefois, cela coûte cher. Il faudrait estimer le coût. La sécurité n'a pas de prix mais il faut voir.

M. Gérard Dévaud précise, qu'à l'époque, ils s'étaient arrêtés vers le talus ; il faudrait essayer de prolonger le trottoir depuis la route cantonale en direction du quartier de Derrey la Croix.

M. Michel Grivel propose de raser le talus en demandant à M. Jaquet, Promoteur, de le faire. Il propose d'élargir la route et de faire un trottoir bas.

R. M. Fragnière répond que ce genre d'aménagement fait partie d'un dossier VALTRALOC ; cependant, pour cette route communale, cela ne va pas être fait.

M. Christian Thierren relève qu'un point n'a pas été abordé au sujet du carrefour de la route de Champ Diguez, à savoir un manque de visibilité ; il faut carrément s'avancer sur la route cantonale pour voir les véhicules.

R. On a installé un miroir de vision sur la gauche du carrefour au débouché sur la route cantonale afin de voir les véhicules qui viennent de la droite sur la route cantonale.

M. Thierren ne l'a pas vu !

R. M. Fragnière lui répond qu'il y est pourtant étant donné que c'est lui qui l'a fait installer !

Mme Marjorie Patricio, Porsel, ajoute que les automobilistes roulent à grande vitesse sur la route de Champ Diguez ; tout près de chez elle. Elle demande ce qu'il en sera par rapport au revêtement de la route qui a été très abîmé à la suite de tous ces chantiers.

R. M. Fragnière lui répond que la Commune fera des tractations avec les 2 promoteurs concernés afin qu'ils participent à une remise en état de cette route.

3. REFECTION RC PORSEL, TRAVERSEE DU VILLAGE

La parole est donnée à M. Ludovic Fragnière, Conseiller communal, responsable du dicastère des routes pour quelques explications sur le sujet.

Coût à charge de l'Etat de Fribourg :

CHF 488'000.00

Revêtement AC MR8 : à qualité égale, il est plus résistant que du revêtement phonique ; cela donnera moins de décibels qu'actuellement.

Travaux prévus à la fin août 2020.

5 passages-piétons à notre charge (budgétés 2020).

Les riverains de cette route (concernés par le tronçon qui sera réparé) seront contactés par courrier pour qu'ils puissent s'annoncer auprès de l'Entreprise s'ils ont des travaux à effectuer chez eux à leurs frais.

M. Michel Grivel estime que cette route cantonale est en bon état.

Cela fait déjà plusieurs années que nous demandons à l'Etat de Fribourg de pouvoir mettre cette route en bordiers autorisés. Ce sera, enfin, effectif depuis le ve 10 juillet 2020, les 2 Communes (Le Crêt et Le Flon) ayant pu obtenir satisfaction à leur demande.

On précise que cette fermeture va entraîner un report de trafic sur la route des Bois à Porsel.

R. M. Fragnière répond qu'il y a aussi la route de la porcherie (aux Ecasseys à droite, lorsque l'on va en direction de La Joux).

Il ajoute qu'en utilisant même la route directement via La Joux, on ne perd guère plus d'une minute ; on a l'impression que c'est plus long que par le Riez mais c'est une fausse idée.

M. Philippe Dénervaud, Bouloz demande ce qu'il en est avec les véhicules agricoles ?

R. M. Fragnière répond que la route est bordiers autorisés, donc accessible pour l'exploitation des forêts et des prés agricoles. Pour qu'un agriculteur puisse s'engager sur cette route, il faudra bien entendu qu'il ait des parcelles ou son exploitation le long de celle-ci. On ne pourra pas prendre le tracteur pour aller boire un verre au restaurant du Crêt !

Mme Clotilde Medana Schlageter, Bouloz, demande où sera installé le panneau indicateur pour cela ?

R. M. Fragnière lui répond qu'il y aura un panneau avancé d'information près de la route cantonale et puis le panneau indicateur (lui-même), peu après la maison de M. Frédéric Coquoz.

M. Gérard Dévaud, demande s'il ne serait pas possible de mettre aussi un « bordiers autorisés » sur la route de Champ Diguez à Porsel ; cela pourrait résoudre en partie le problème de sécurité ; il a peur pour ses petites-filles qui vont à l'école.

R. M. Fragnière répond que c'est une bonne question. Chacun peut faire une demande. Toutefois, la Commune ne va pas mettre tous les chemins communaux en bordiers autorisés.

M. le Syndic prend la parole pour dire qu'en général, ce sont souvent les bordiers des routes qui roulent à vive allure ; il en appelle à la civilité de chacun et chacune.

M. Michel Grivel trouve étonnant que la Commune dépense de l'argent pour refaire la route du Riez en 2019 et finalement, on ne peut rouler sur cette route ! Est-ce que cette route sera encore déneigée ?

R. M. Fragnière répond qu'elle sera déneigée. Il demande à M. Grivel pourquoi cela le dérange car il semble qu'il n'utilisait pas souvent cette route du Riez avant.

M. Grivel répond qu'effectivement, il n'utilise pas cette route mais c'est pour les autres utilisateurs qu'il intervient.

R. M. Fragnière répond que maintenant que la route est faite à neuf, elle se conservera plus longtemps étant donné qu'elle sera moins utilisée.

Mme Carmen Favre, Bouloz, se plaint du fait que les gens roulent également vite sur le chemin de la Tossaire qui passe près de sa maison.

R. M. Fragnière répond que nous sommes conscients que passablement de personnes roulent à grande vitesse sur de nombreux chemins et routes. Toutefois, nous n'avons pas la possibilité de mettre un gendarme derrière chaque automobiliste.

M. le Syndic conclut en précisant que c'est un problème récurrent dans toutes les Communes ; il n'y a pas d'autre possibilité que de faire attention.

3. AUBERGE DE LA FLEUR DE LYS, PORSEL – FIN TRAVAUX DE RENOVATION

La parole est donnée à M. Jean Gillard, Vice-Syndic, en charge de ce dossier. Il précise qu'il y a eu passablement de travaux d'entretien sur notre Auberge ces dernières années. Cependant, si nous laissons tout aller sans rien faire, au final cela revient plus cher lorsqu'il faut intervenir.



Pour ce faire, il avait un budget de 32'650.00 fr. y compris changement fenêtres du 1^{er} étage.

La rénovation a débuté en mars ; le problème sanitaire du Coronavirus a fait que nous avons eu plus de temps pour effectuer les travaux qui se sont déroulés du 02 au 24 mars 2020.

Rénovation grande salle de l'Auberge :

- peinture de toute la salle y compris la scène (enlevé l'ancienne tapisserie)
exécuté par l'Entreprise Maternini & Fils SA de Romont : 9'000.00 fr.
- électricité : modification de l'éclairage
(rénovation partie électrique, anciens tubes à 2 fils changés,
installation de spots sur la scène)
exécuté par le Groupe E SA : 10'298.00 fr.
- changement du rideau de la scène et des rails de fixation/corde
exécuté par Décoration Magnin, Ursy : 3'398.00 fr.
- changement de la moquette de la scène
la moquette n'était pas sur la totalité de la scène ; maintenant, c'est le cas
exécuté par Michel Genier Tapis Sàrl, Mossel : 1'991.00 fr.
- grilles d'aération au-dessus et en-dessous de la face de la scène
il faisait régulièrement froid dans la grande salle car l'air venait depuis un
local sis en dessous de la scène ; 40 ans d'existence. Les grilles ont donc
été isolées
exécuté par Menuiserie Aebischer Sàrl, Pont : 1'576.00 fr.
- installation d'un élément vestiaire – porte habits/chapeaux
Avant, il n'y avait que 6 crochets fixés au mur, soit 1x 2 et 1x4
exécuté par Menuiserie Aebischer Sàrl, Pont : 1'470.00 fr.
- dépose et repose de 3 radiateurs en vue des travaux de peinture
exécuté par CP Chauffage-Sanitaire Clara Pascal, Porsel : 645.00 fr.

COÛT TOTAL	: 28'378.00 fr.
-------------------	------------------------

Il restera encore à remplacer les « vieilles » fenêtres du 1^{er} étage, dont 5 du côté de la route cantonale principale. Ces fenêtres ne sont pas insonorisées et il y a aussi une déperdition d'énergie.

Cela permettra d'améliorer l'aspect phonique des chambres et aussi d'économiser du chauffage.

Nous avons demandé des devis à 3 entreprises pour des fenêtres, à triple vitrage, qui seront installées dans le courant de l'automne 2020. Les coûts se situent aux environs de 7'500.00 fr.

Le budget pourra donc être tenu assez correctement.

M. Jean-Michel Currat, Porsel, dit bravo pour tous ces travaux ; le rideau va nettement mieux pour être ouvert ou fermé. L'éclairage de la scène est très bien. Il a eu l'occasion d'inaugurer la nouvelle scène avec le spectacle des Koalas (Groupe de jeux pour les enfants).

Il a juste un regret, à savoir que la Commune n'ait pas pensé à installer un rideau noir pour le fond de scène.

M. Michel Grivel estime qu'au fil des ans, notre Auberge est un gouffre financier.

R. M. Jean Gillard, Vice-Syndic lui répond qu'il vaut mieux faire les travaux au fur et à mesure plutôt qu'en une seule fois qui fait une grosse somme d'un coup. En plus, l'assemblée peut voter sur du concret car chaque fois les chiffres lui sont présentés.

M. le Syndic conclut en précisant que la Commune est propriétaire de l'Auberge de la Fleur de Lys ; elle pourrait tout aussi bien laisser tomber et ne faire aucun travaux ; cependant, ensuite, elle serait inutilisable et nous n'aurions plus rien. Il est important de procéder à des rénovations comme tout autre propriétaire de bâtiment.

4. CONSTRUCTIONS – INFORMATIONS DIVERSES

La parole est donnée à M. Christian Cardinaux, Conseiller communal en charge des constructions pour quelques informations nécessaires :

FRIAC

Le Conseil communal tient à faire un rappel pour les enquêtes simplifiées concernant les petits objets, tels que poulaillers, cabanons de jardin, niches à chien, serres de jardin, piscines **et autres objets décoratifs implantés sur le terrain**. Le Conseil communal a déjà dû intervenir à plusieurs reprises pour faire des mises en conformités, car une minorité, mais tout de même beaucoup de monde, oublie cette procédure.

POUR LES SERRES de jardin qui sont démontées en fin de saison, il n'est pas nécessaire de demander une autorisation, cependant **pour celles qui restent à l'année, la procédure simplifiée est obligatoire.**

PISCINES

Nous avons dernièrement reçu un courrier de la Préfecture de la Veveyse qui souhaite faire un rectificatif à la suite d'un reportage diffusé sur la TSR le dimanche 24 mai 2020 ; ce dernier a semé la confusion chez les particuliers au niveau de l'installation de piscines.

Les piscines sont soumises à l'obligation d'un permis de construire selon la procédure simplifiée.

Ceci est obligatoire pour tous les types de piscines, enterrées ou hors sol, saisonnière ou permanentes dès lors qu'un appareil traite l'eau ou qu'un système de chauffage est installé.

Seule exception, les petites piscines de types pataugeoire pour enfants sans circuit de traitement d'eau.

En cas de doute, vous pouvez contacter le bureau communal ou lui-même. Nous vous transmettrons volontiers les renseignements nécessaires.

MYCLIMATE – Action pommeau de douche – Economie énergie

M. Cardinaux rappelle la possibilité d'acquérir un pommeau de douche qui coûte 10.00 fr. et qui réduit de 50% la consommation d'eau. Ces pommeaux coûtent 37.00 fr. à la base mais ils sont subventionnés par la taxe sur le CO₂.

Il recommande à toutes et à tous de regarder le Bulletin d'informations communales (édition de juin 2020) et de passer commande.

M. Cardinaux remercie l'assistance de son attention.

5. Divers

La parole est donnée à l'assemblée.

M. Raymond Dévaud, Porsel, souhaite préciser que FRIAC n'est pas fait pour encourager le citoyen qui souhaite faire une construction. Il voulait simplement ouvrir une fenêtre en façade, fenêtre qui ne donnait sur rien ; eh bien, il est toujours en cours de procédure.

M. Gérard Mesot, Bouloz, aurait souhaité que le Conseil communal utilise un micro pour l'assemblée communale ; c'est assez pénible de devoir tendre l'oreille en permanence.

R. Effectivement, il aura fallu utiliser le micro. On le fera la prochaine fois.

Mme Geneviève Lambert, Porsel souhaite savoir si la Commune a été approchée concernant la 5G et si nous avons pris une décision.

R. Swisscom nous a contacté à la fin juin 2020 ; nous n'avons pas encore débattu à ce sujet.

M. le Syndic ajoute qu'il a vu qu'en Glâne, des Communes avaient dit oui et d'autres non. Nous avons tous des Natel... Il faudra donc forcément faire quelque chose. Personne n'a rien dit contre la 3G ou la 4G. Il ne sait pas ce qu'il en est avec la 5G ; c'est son avis personnel.

Mme Sandrine Toribio, Porsel, demande si nous allons voter sur la 5G ?

R. M. le Syndic répond que le Conseil communal n'en a pas encore parlé ; il a été abordé, il y a très peu de temps par Swisscom. Tout dépendra de la décision prise.

M. Michel Grivel demande ce qu'il en est au sujet du dossier « éoliennes » ; on n'en entend plus parler.

R. M. le Syndic répond que justement on n'en parle plus car pour le moment, il n'y a plus trop d'informations sur le sujet.

M. Raymond Dévaud précise que le dossier faisait, dans un premier temps, juste l'objet d'une étude. Ensuite, il ne s'est plus rien passé.

* * * *

La parole n'est plus demandée.

Il est 22 h 20 lorsque M. le Syndic clôt l'assemblée en remerciant les personnes présentes de s'être déplacées. Il leur souhaite, au nom de la Commune, à toutes et à tous, un bel été ainsi qu'un bon retour dans leurs foyers.

Porsel, le 07 juillet 2020

La Secrétaire

Le Syndic